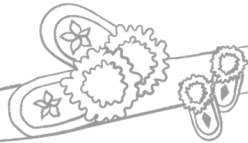


Exprimez-vous

Règlement sur les garderies des TNO



Contexte

Loi

En juin 2022, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) [a sollicité l'avis du public](#) concernant les modifications proposées à la [Loi sur les garderies](#) afin d'appuyer le système d'éducation et de garde des jeunes enfants.

Les modifications apportées à la Loi permettront au MÉCF :

- d'établir un processus de certification et une grille salariale pour les TNO;
- d'accroître l'inclusion et les mesures liées aux rapports;
- de mettre en place des mécanismes de contrôle des coûts;
- de protéger les droits des familles.

Après ces échanges, un [rapport sur ce que nous avons entendu](#) a été publié.

Règlement

Le MÉCF a entamé la première phase des modifications à apporter au Règlement sur les garderies afin de l'harmoniser avec la Loi.

Qu'est-ce que la *Loi sur les garderies* et son règlement?

La Loi et son règlement fixent des normes minimales relatives à la qualité des services et à la garde, à l'éducation et à la surveillance des enfants dans des installations autres que leur domicile.

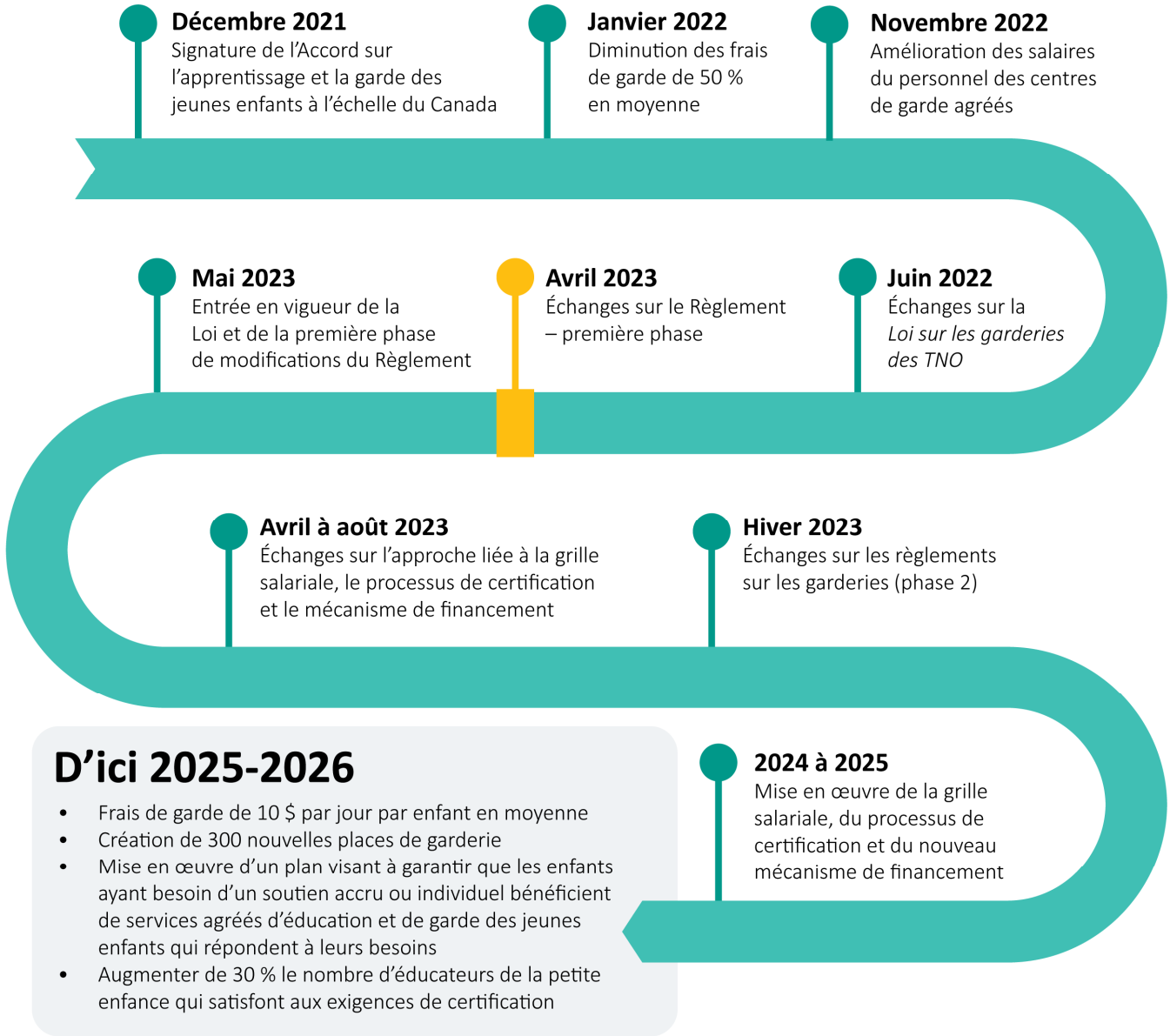
Quel est le calendrier des modifications de la Loi et du Règlement?

- ✓ **Juin 2022**
Échanges sur les modifications apportées à la *Loi sur les garderies*
- ✓ **Septembre 2022**
Publication du rapport sur ce que nous avons entendu portant sur les modifications proposées à la *Loi sur les garderies*
- **Avril 2023**
Échanges sur la première phase du [Règlement sur les garderies](#)
- **Mai 2023**
Entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur les garderies* et de la première phase des modifications du Règlement
- **2023 et 2024**
Échanges sur les prochaines phases de modifications du Règlement

Pourquoi le GTNO adopte-t-il une approche par phases pour modifier le Règlement sur les garderies?

Le GTNO adopte une approche par phases pour l'élaboration du Règlement, ce qui donnera le temps d'échanger avec les intervenants du système et d'obtenir des commentaires pertinents. La première phase portera sur les modifications réglementaires nécessaires liées aux objectifs et aux rapports associés à l'Accord entre le Canada et les TNO sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada (Accord pancanadien), avant l'exercice 2023-2024. Tout au long de l'année à venir, le GTNO continuera à mobiliser le secteur en ce qui concerne les mises à jour du Règlement, lequel établira notamment une grille salariale et un processus de certification pour les éducateurs de la petite enfance, ainsi que des protections supplémentaires pour les familles. Les phases suivantes de modification du Règlement seront influencées et déterminées par la teneur des échanges avec les différents intervenants.

Jalons et occasions d'échanges



Première phase : Règlement sur les garderies

Qu'est-ce qui sera inclus dans ce Règlement?

Frais maximaux

Les modifications de la première phase établiront les frais de garde maximaux pour les services d'éducation et de garde des jeunes enfants (services agréés) nouvellement agréés, en fonction du type de place (nourrisson, tout-petit ou préscolaire, et parascolaire). Par service nouvellement agréé, on entend un service d'éducation et de garde des jeunes enfants pour lequel aucun permis n'a été délivré ou un service qui n'a pas reçu d'agrément à n'importe quel moment au cours des six derniers mois. Cette modification n'a pas d'incidence sur les services agréés existants. Le GTNO s'entretiendra avec les services agréés au cours de l'année prochaine pour discuter de ces modifications.

Les modifications proposées suppriment l'obligation de conclure des accords de contribution concernant la subvention pour la réduction des frais de garde d'enfants (RFGE) avec chaque exploitant de service.

Pourquoi est ce important?

Ces modifications sont destinées à remplacer le processus actuel d'accord de contribution relatif à la subvention RFGE pour les services agréés. Elles simplifieront la façon dont le financement de la subvention RFGE est fourni aux services, ce qui réduira les exigences administratives pour les services et le gouvernement.

Il ne sera pas possible de mettre en place un système d'éducation et de garde des jeunes enfants abordable si les frais facturés aux familles sont illimités. Des frais maximaux ont été envisagés ou mis en œuvre dans des provinces et d'autres territoires du Canada dans le cadre du nouveau système pancanadien, et seront mis en œuvre dans le contexte des modifications apportées à la *Loi sur les garderies des TNO*.

Rapports financiers

Les rapports financiers exigés des services agréés qui reçoivent des fonds du GTNO resteront conformes aux directives du GTNO sur les rapports financiers et à celles de toute autre source gouvernementale ou non gouvernementale.

Dans les situations où les montants du financement ne concordent pas, un vérificateur professionnel devra s'assurer que les conditions de financement du GTNO ont été respectées. Cela garantit que les fonds publics sont utilisés à bon escient.

Pourquoi est ce important?

Ce Règlement vise à promouvoir la stabilité financière, à assurer la transparence pour les exploitants de services agréés et pour le public en ce qui concerne le financement des services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants, et à commencer à réduire les exigences administratives tant pour les services que pour le GTNO.

Rapports

En vertu de l'Accord pancanadien, le GTNO est tenu de recueillir des données démographiques et des renseignements sur les services concernant ce qui suit :

- **L'inscription** : Les services agréés devront fournir au GTNO des renseignements démographiques sur les enfants qui fréquentent le service agréé, notamment le nom, l'âge, le sexe et l'origine ethnique de l'enfant, tout besoin exceptionnel identifié et toute information que l'exploitant a reçue concernant les besoins de développement de l'enfant.
- **Le rapport annuel** : Les services agréés devront soumettre un rapport annuel comprenant des informations démographiques sur les enfants dont ils ont la charge. Le rapport annuel comprendra également le nombre total d'enfants inscrits, la capacité du service, le nombre d'éducateurs de la petite enfance et leur niveau de formation et de qualification, les salaires versés aux éducateurs du service, les frais facturés aux familles et tout financement reçu d'autres sources gouvernementales ou non gouvernementales.

Pourquoi est-ce important?

Ces modifications sont nécessaires pour se conformer aux termes de l'Accord pancanadien et pour guider la transformation du système afin de mieux répondre aux besoins des jeunes enfants et des familles. Un objectif important de l'Accord pancanadien est d'améliorer l'inclusivité du système d'éducation et de garde des jeunes enfants pour tous les enfants et toutes les familles des TNO. Il est important pour le GTNO d'obtenir des renseignements sur les enfants qui participent à des services agréés, notamment des renseignements démographiques.

Pour en savoir plus

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

www.ece.gov.nt.ca/fr